



LES TROPHEES MAISONS DU MONDE DE LA CREATION DURABLE

Règlement du Concours « Like it »

Article 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS.

La société MAISONS DU MONDE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 383 196 656 et dont le siège social est sis Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules, à VERTOOU (44120, Loire-Atlantique, France) ci-après dénommée « MAISONS DU MONDE », a organisé, du 2 novembre 2017 au 31 janvier 2018, un concours dénommé « *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* » et a retenu, à cette occasion, dix (10) projets parmi l'ensemble des projets qui lui ont été soumis. MAISONS DU MONDE souhaite décerner un prix du public dénommé « LIKE IT ». Le gagnant de ce prix sera déterminé par le nombre total de « like » enregistrés sur la photographie représentant le projet, MAISONS DU MONDE mettant en ligne, sur la page de son compte Facebook <https://www.facebook.com/maisonsdumondefrance/>, une photographie par projet sélectionné au sein d'un album dédié à compter du 3 avril 2018.

Article 2 : PARTICIPANTS.

Sont seuls autorisés à participer au présent concours les créateurs des dix (10) projets sélectionnés par le jury du concours « *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* » et peuvent ainsi prétendre au prix « LIKE IT ».

Article 3 : DESIGNATION DU GAGNANT.

Le gagnant du prix « LIKE IT » sera déterminé par le nombre de « like » enregistrés sur la photographie représentant son projet, photographie mise en ligne sur la page Facebook de MAISONS DU MONDE. Toute personne majeure, abonnée ou non de la page Facebook de MAISONS DU MONDE, pourra cliquer sur la mention « *J'aime* » afin de soutenir le projet qu'elle préfère. Chaque clic représentera un vote.

La détermination du gagnant sera réalisée le 30 avril 2018 à 18 heures 00, cette date étant susceptible d'être reportée pour quelque raison que ce soit par MAISONS DU MONDE jusqu'au 20 mai 2018 inclus, sans que l'ORGANISATEUR n'ait à en justifier.

Le nombre de « like » sera constaté et attesté par deux (2) salariés de MAISONS DU MONDE FRANCE qui réaliseront des captures d'écran datées. Les « like » ajoutés après le 30 avril 2018 17 heures 59 ne seront pas comptabilisés.

Article 4 : DOTATION.

Le gagnant recevra un bon d'achat d'une valeur de 500€ (cinq cents Euros) valable uniquement dans les magasins à enseigne Maisons du Monde situés en France Métropolitaine, Corse comprise. Ce bon d'achat valable 1 (un) an ne pourra, en aucun cas, être échangé contre sa valeur monétaire totalement ou partiellement.

Article 5 : RESPONSABILITE.

MAISONS DU MONDE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

MAISONS DU MONDE ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant son issue et son gagnant. MAISONS DU MONDE se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Article 6 : FACEBOOK.

Le présent concours n'est pas sponsorisé, soutenu, géré par ou associé à Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à l'organisation du présent jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le présent règlement, chaque Participant devra s'adresser directement à MAISONS DU MONDE.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE.

Le gagnant autorise MAISONS DU MONDE à utiliser ses nom, prénom, le projet et photographies dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale en lien avec le concours « *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* » sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné à l'occasion du présent jeu-concours.

Article 8 : DIVERS.

Le présent règlement doit être interprété en complément du règlement encadrant le concours « *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* ». En cas de contradiction relative au Prix « LIKE IT », le présent règlement prévaudra. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.